

## PRÉSENTATION DU BULLETIN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers contient les informations dont la publication est requise par les lois applicables. Le Bulletin contient également l'information publique pertinente en vue d'informer les institutions financières et autres intervenants du secteur financier ainsi que les consommateurs et le public de ses activités. Le Bulletin permet notamment de prendre connaissance des décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision ainsi que des décisions disciplinaires des organismes d'autoréglementation.

Il est à noter que seuls les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes sont publiés au Bulletin. L'information concernant les consultations en cours et l'ensemble des décisions prononcées par l'Autorité seront accessibles sur le site Web de l'Autorité.

L'information dans le Bulletin est présentée afin de favoriser une présentation cohérente et éviter la duplication de l'information dans plus d'une section du Bulletin. Ainsi, les sections comportent globalement la même classification générale, sous réserve des spécificités qui se trouvent à un autre niveau.

Nous vous invitons à parcourir le Bulletin et à découvrir la table des matières détaillée de chacune de ses sections.

## TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE DU BULLETIN

### GOVERNANCE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Cette section comporte les informations générales liées à la gouvernance de l'Autorité. Cette section contient également les documents qui ne peuvent être publiés dans aucune autre section du Bulletin, compte tenu de leur caractère général. On trouvera notamment dans cette section, des avis légaux et les autres communiqués de nature générale concernant l'Autorité, ainsi que la réglementation et les décisions liées à son fonctionnement et à ses activités, telle la délégation de pouvoirs du président-directeur général.

- 1 Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers
  - 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

On retrouve dans cette section, le rôle d'audiences du Bureau de décision et de révision institué en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, ainsi que les décisions prononcées par ce tribunal administratif en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les instruments dérivés*, de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

- 2 Bureau de décision et de révision

## 2.1 Rôle des audiences

## 2.2 Décisions

# DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET SERVICES MONÉTAIRES

Les informations publiées dans cette section concernent les entreprises et les individus autorisés à agir par l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les instruments dérivés*, à l'exception des personnes qui créent ou mettent en marché un dérivé qui sont visées à la section 6 du Bulletin. Sont donc couverts par cette section les inscrits et les professionnels autorisés en assurance (assurance de personnes, assurance collective de personnes, assurance de dommages, expertise en règlement de sinistre), en planification financière, en courtage en épargne collective, en courtage en contrats d'investissement, en courtage en plans de bourses d'études. Sont également visés par la présente section les courtiers et conseillers en valeurs de plein exercice et d'exercice restreint, de même que les courtiers et conseillers en dérivés. La distribution directe est aussi couverte par cette section, bien que la publication d'information soit limitée actuellement aux avis, à la réglementation ou aux consultations. L'information contenue dans cette section provient, selon le cas, de l'Autorité ou, des organismes d'autoréglementation responsables. Enfin, cette section contient également l'information concernant les entreprises de services monétaires assujetties à l'obligation de détenir un permis en application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

## 3 Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

### 3.1 Avis et communiqués

### 3.2 Réglementation

#### 3.2.1 Consultation

#### 3.2.2 Publication

### 3.3 Autres consultations

### 3.4 Retraits aux registres des représentants

### 3.5 Modifications aux registres des inscrits

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité, ou d'un dirigeant responsable

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

### 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires

#### 3.6.1 Nouveaux permis d'exploitation

#### 3.6.2 Les cessations d'activités

### 3.7 Avis d'audiences

### 3.8 Décisions administratives et disciplinaires

#### 3.8.1 Autorité

#### 3.8.2 BDR

#### 3.8.3 OAR

##### 3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

##### 3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

3.8.3.3 OCRCVM

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

### 3.9 Autres décisions

3.9.1 Dispenses

3.9.2 Exercice d'une autre activité

3.9.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

3.9.4 Autres

## INDEMNISATION

On trouve dans cette section, les informations relatives au programme de protection et au fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité institué en vertu *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (dédommagement des victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus à l'occasion de la distribution de produits et services financiers). Sont également visées par cette section, les informations relatives au programme d'indemnisation et le fonds d'assurance-dépôts maintenu en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* qui s'y rattache (garantie de remboursement de dépôts faits auprès d'institutions inscrites notamment en cas d'insolvabilité). Toutefois, il est à noter que les informations et décisions relativement à l'émission ou au retrait de permis en matière d'assurance-dépôts et à la capitalisation de ce fonds, lesquelles se trouvent à la section « Institutions financières » du Bulletin.

### 4 Indemnisation

4.1 Avis et communiqués

4.2 Réglementation

4.2.1 Consultation

4.2.2 Publication

4.3 Autres consultations

4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers

4.5 Fonds d'assurance-dépôts

4.6 Autres décisions

## INSTITUTIONS FINANCIÈRES

On trouve dans cette section, les informations sur les assureurs, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et les coopératives de services financiers et, en particulier, les modifications au registre de l'Autorité à leur égard ou, le cas échéant, les modifications de statuts, ainsi que les décisions de sanctions administratives en vertu de la *Loi sur les assurances*. On retrouve également dans cette section, les informations et décisions relativement à l'émission ou au retrait de permis en matière d'assurance-dépôts et à la capitalisation de ce fonds.

### 5 Institutions financières

5.1 Avis et communiqués

5.2 Réglementation et lignes directrices

5.2.1 Consultation

5.2.2 Publication

### 5.3 Autres consultations

### 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

#### 5.4.1 Assureurs

#### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

#### 5.4.3 Coopératives de services financiers

### 5.5 Sanctions administratives

### 5.6 Autres décisions

## MARCHÉS DE VALEURS ET DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Cette section contient, notamment, les informations et décisions relativement aux appels publics à l'épargne, aux émetteurs, aux obligations d'information continue, aux initiés et à l'information sur les valeurs en circulation. Elle contient également l'information et les décisions relatives à la création et à la mise en marché d'un dérivé. Cette section ne contient toutefois pas l'information relative aux courtiers et aux conseillers en valeurs et leurs représentants régis par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par la *Loi sur les instruments dérivés*, laquelle se trouve dans la section 3 du Bulletin.

## 6 Marchés de valeurs et des instruments dérivés

### 6.1 Avis et communiqués

### 6.2 Réglementation et instructions générales

#### 6.2.1 Consultation

#### 6.2.2 Publication

### 6.3 Autres consultations

### 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

#### 6.4.1 Émetteurs assujettis

#### 6.4.2 Initiés

#### 6.4.3 Décisions de révisions

##### 6.4.3.1 Émetteurs assujettis

##### 6.4.3.2 Initiés

### 6.5 Interdictions

#### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### 6.5.2 Révocations d'interdiction

### 6.6 Placements

#### 6.6.1 Visas de prospectus

##### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

##### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

##### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

##### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

#### 6.6.4 Refus

#### 6.6.5 Divers

### 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés

### 6.8 Offres publiques

#### 6.8.1 Avis

#### 6.8.2 Dispenses

- 6.8.3 Refus
- 6.8.4 Divers

## 6.9 Information sur les valeurs en circulation

- 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers
- 6.9.2 Dispenses
- 6.9.3 Refus
- 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti
- 6.9.5 Divers

## 6.10 Autres décisions

## 6.11 Annexes et autres renseignements

- Annexe 1 Dépôts de documents d'information
- Annexe 2 Déclarations d'initiés conformes (Format électronique – SEDI)
- Annexe 3 Liste des opérations d'initiés déclarées hors délai (Format électronique – SEDI)
- Annexe 4 Liste des sociétés admissibles au régime d'épargne-actions II

## **BOURSES, CHAMBRES DE COMPENSATION, ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION ET AUTRES ENTITÉS RÉGLÉMENTÉES**

Cette section contient l'information relative aux personnes morales, sociétés ou autres entités qui sont reconnues à titre d'OAR en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ou de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Cette section vise aussi celles qui sont autorisées à exercer l'activité de bourse, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information, de fournisseur de services d'appariement ou de fournisseur de services de réglementation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de la *Loi sur les instruments dérivés*. Cette section couvre également l'information relativement aux personnes morales, sociétés ou autres entités qui ont obtenu une dispense de reconnaissance à titre d'OAR ou une dispense d'être autorisées à exercer l'activité de bourse, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information, de fournisseur de services d'appariement ou de fournisseur de services de réglementation. On trouve toutefois les décisions rendues en matière disciplinaire par la Chambre de l'assurance de dommages, la Chambre de la sécurité financière et l'OCRCVM, ainsi que les avis d'audiences des OAR dans la section 3 du Bulletin.

## 7 Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

### 7.1 Avis et communiqués

### 7.2 Réglementation de l'Autorité

### 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

#### 7.3.1 Consultation

#### 7.3.2 Publication

### 7.4 Autres consultations

### 7.5 Autres décisions

## **LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS :**

Autorité :	Autorité des marchés financiers
BDR	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages
OAR :	Organismes d'autoréglementation

OCRCVM : Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières